

COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE  
SAISON 2024

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la période d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2024;

**ARRETE**

Article 1 : La piscine municipale de VIC-FEZENSAC sera ouverte:

-**Aux scolaires** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 11h30.  
- en Juin : du lundi 17 juin au vendredi 05 juillet 2024 inclus

-**Au public** :

- en juillet/août : du 6 Juillet au 1 Septembre 2024 : tous les jours de 14h à 20h00.

En fonction de la météorologie : le week-end du 29-30 juin de 14h à 20h00.

Exceptionnellement, à l'occasion du Festival TEMPO LATINO, le jeudi 25 juillet, le vendredi 26 juillet, le samedi 27 Juillet et le dimanche 28 Juillet, la piscine sera ouverte de 10h à 20h00.

-**Aquagym** : les lundi et jeudi de 20h à 21h00 du samedi 6 juillet au vendredi 30 août 2024.

Il est précisé que les cours de natation seront donnés le matin en dehors des heures d'ouverture.

Article 2 : La baignade se fait sous la surveillance d'une personne titulaire du BPJEPS ANN ou BNSSA avec dérogation relative aux activités concernées.

L'entrée des personnes étrangères au service, en l'absence de maître-nageur, est formellement interdite.

La piscine pourra être fermée en raison de la météorologie sur décision du Maître-Nageur Sauveteur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 6 juin 2024

Madame le Maire,  
Barbara NETO

